

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce prélèvement concerne la facturation mensuelle intitulée «Multiprestations»

Les activités dont le règlement est prélevé sont les suivantes :

- Accueil du matin, - Accueil du mercredi, - Accueil du soir, - Ateliers mensuels,

Restauration scolaire - Activités du Conservatoire

Afin d'autoriser le prélèvement automatique sur votre compte bancaire ou postal, vous devez remplir et signer le formulaire de demande de prélèvement automatique et y joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou Caisse Nationale d'Epargne.

- Lorsque vous choisissez le prélèvement automatique, il devient le seul mode de paiement pour la facturation mensuelle.
- Un courrier de votre part suffit pour interrompre le prélèvement automatique. Cette interruption prendra effet le mois suivant.
- > Ce prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant hors jours fériés. (prélèvement effectué le jour suivant).
- Si vous contestez une facture, la régularisation sera effectuée le mois suivant.
- > Au delà de deux rejets par la banque, la procédure de prélèvement automatique sera annulée, et les frais de traitement portés à votre charge.
- L'engagement sera reconduit automatiquement d'une année scolaire à l'autre, sauf demande écrite de résiliation de votre part.

Engagement d'adhésion

Précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »